



PAR COURRIEL

Québec, le 31 juillet 2020

N/Réf. : 2020-11474

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Madame,

Par la présente, nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 12 juin 2020, visant à obtenir : le nombre de constables spéciaux, sergents, capitaines et enquêteurs en poste issus des minorités visibles au sein de la Direction de la sécurité des palais de justice du Québec du ministère de la Sécurité publique pour 2018-2019 et 2020.

Nous vous transmettons un tableau contenant l'information demandée.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Gaston Brumatti

p. j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DES PALAIS DE JUSTICE DU QUÉBEC

Constables spéciaux, sergents, capitaines et enquêteurs issus des minorités visibles

2019-2020				
Titre	Classement	Nbre employés	MVE	Pourcentage MVE
Sergents	303-05	25	1	4%
Constables spéciaux	303-10	294	31	11%
Constables spéciaux (cohorte)	303-41	28	0	0%
Capitaines	630-07	9	0	0%
Total		356	32	9%

2018-2019				
Titre	Classement	Nbre employés	MVE	Pourcentage MVE
Sergents	303-05	25	1	4%
Constables spéciaux	303-10	302	28	9%
Constables spéciaux (cohorte)	303-41	24	3	13%
Capitaines	630-07	10	1	10%
Total		361	33	9%

2017-2018				
Titre	Classement	Nbre employés	MVE	Pourcentage MVE
Sergents	303-05	20	0	0%
Constables spéciaux	303-10	298	26	9%
Capitaines	630-07	9	1	11%
Total		327	27	8%